



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-099

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-08-06-00002 - Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) (5 pages)	Page 4
95-2025-08-06-00001 - Arrêté interpréfectoral portant retrait du périmètre du Syndicat des eau d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif (5 pages)	Page 9
95-2025-08-05-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE pour son Ets secondaire CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DU VAL D'OISE sis 35 avenue de Verdun à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (1 page)	Page 14
95-2025-07-22-00002 - DCL Arrêté n°2025-060 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise (30 pages)	Page 15

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-08-05-00005 - Décision n° 87 du 5 août 2025 de la CDAC 95 concernant la modification substantielle d'une autorisation accordée le 26 novembre 2021 par la CDAC 95, relative à un projet de création d'un ensemble commercial, situé Place de Gergovie, au sein du nouveau quartier Seine Parisii, à Corneilles-en-Parisis (95240). (6 pages)	Page 45
--	---------

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-08-08-00001 - Arrêté ARS 2025-158 portant modification de la liste des médecins agréés du Val d'Oise (5 pages)	Page 51
95-2025-08-07-00001 - Arrêté DDARS n° 2025-162 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise (4 pages)	Page 56

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-08-04-00004 - récépissé modificatif numéro D.2025-336 du 04 août 2025 délivré à madame Stoica Bobescu Magdalena Carmen, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 932233653 à Taverny (2 pages)	Page 60
95-2025-08-04-00003 - récépissé numéro D.2025-335 du 04 août 2025 délivré à monsieur Sanogo Yacouba, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 891703472 à Cergy (2 pages)	Page 62

95-2025-08-04-00002 - récépissé numéro D.2025-334 du 04 août 2025 délivré à monsieur Qayyum Nasir, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 844669655 à Sarcelles (2 pages)	Page 64
95-2025-08-04-00005 - récépissé numéro D.2025-337 du 04 août 2025 délivré à madame Wacogne Pauline, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 527781694 à Vallangoujard (2 pages)	Page 66
95-2025-08-04-00006 - récépissé numéro D.2025-338 du 04 août 2025 délivré à monsieur Niakate Mamadou, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 9890802025 (2 pages)	Page 68
95-2025-08-04-00007 - récépissé numéro D.2025-339 du 04 août 2025 délivré à madame Bakar Laila, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 911022796 à Cergy (2 pages)	Page 70
95-2025-08-06-00003 - récépissé numéro D.2025-340 du 06 août 2025 délivré à madame Mazouz Lamia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 989943527 à Argenteuil (2 pages)	Page 72
95-2025-08-06-00004 - récépissé numéro D.2025-341 du 06 août 2025 délivré à madame Ichalal Sabrina, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 989978325 à Goussainville (2 pages)	Page 74
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2025-07-31-00012 - Courrier de non soumission concernant l'EARL DES SOURCINS pour l'installation de M. BEHOT Pierre Louis (3 pages)	Page 76
Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable	
95-2025-07-25-00020 - Arrêté n°2025-18404 déclarant cessibles, au bénéfice de la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (CPA), les emprises nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain «Les Hauts de Marcouville » sur le territoire de la commune de Pontoise (5 pages)	Page 79

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant modification des statuts du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-32, L. 5211-20 et L. 5711-1 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (« SEDIF ») ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2017-09-28-005 en date du 28 septembre 2017 portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) et portant consolidation de ses statuts ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 du comité du SEDIF approuvant la modification de ses statuts afin d'y intégrer deux nouveaux champs d'intervention et de mettre à jour le nombre de ses adhérents ;

Vu la lettre de notification en date du 2 juillet 2024 du président du SEDIF de la délibération précitée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale membres par courrier recommandé avec avis de réception des 3 et 4 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° D/2024-22 du 5 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Villiers-Adam approuvant la modification des statuts du SEDIF ;

Vu la délibération n° DCM2024031 du 12 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Butry-sur-Oise approuvant la modification des statuts du SEDIF ;

Vu la délibération n° 2024-225 du 25 septembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay approuvant la modification des statuts du SEDIF ;

Vu la délibération n° 2024/S05/003 du 26 septembre 2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine approuvant la modification des statuts du SEDIF ;

Vu la délibération n° DEL_2409007 du 26 septembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvant la modification des statuts du SEDIF ;

Vu la délibération n° D.2024.10.12 du 1^{er} octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc approuvant la modification des statuts du SEDIF ;

Considérant que les assemblées délibérantes des communes d'Auvers-sur-Oise, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise et Valmondois, des communautés d'agglomération de Melun Val de Seine, Plaine Vallée, Roissy Pays de France, Saint-Germain Boucles de Seine et Val Parisis ainsi que des établissements publics territoriaux de Vallée Sud Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest la Défense, Plaine Commune, Paris Terres d'envol, Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne & Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand Orly Seine Bièvre n'ont pas rendu d'avis dans le délai de trois mois ; que cette absence d'avis vaut décisions favorables, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le 1 de l'article 1^{er} des statuts du SEDIF, figurant en annexe de l'arrêté interpréfectoral du 28 septembre 2017 susvisé et relatif à l'objet du syndicat mixte au titre de l'exercice par celui-ci, sur son territoire aux lieu et place de toutes les communes et des EPCI adhérents, de l'administration et de la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution d'eau potable, est complété par les deux alinéas suivants :

- « - de contribuer à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et d'atténuer les émissions des gaz à effet de serre du SEDIF dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes,
- d'intervenir dans la production d'énergies renouvelables en application du Code général des collectivités territoriales sur ses emprises foncières. »

Article 2 : La liste des membres du SEDIF, figurant à l'article 2 des statuts du syndicat mixte en annexe de l'arrêté interpréfectoral du 28 septembre 2017 susvisé, est remplacée par la liste suivante, telle que mise à jour par la délibération du 20 juin 2024 susvisée :

« - 8 communes adhérentes à titre individuel :

- Auvers-sur-Oise,
- Béthemont-la-Forêt,
- Butry-sur-Oise,
- Chauvry,
- Mériel,
- Méry-sur-Oise,
- Valmondois,
- Villiers-Adam.

- 10 établissements publics territoriaux membres (comprenant 74 communes) :

- T2 - Vallée Sud Grand Paris : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux ;
- T3 - Grand Paris Seine Ouest : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves ;
- T4 - Paris Ouest La Défense : Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux ;
- T5 - Boucle Nord de Seine : Clichy-la-Garenne, Argenteuil ;
- T6 - Plaine Commune : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse ;
- T7 - Paris Terres d'Envol : Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Drancy, Dugny, Sevran ;
- T9 - Grand Paris - Grand Est : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble ;
- T10 - Paris-Est-Marne & Bois : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes ;
- T11 - Grand Paris Sud Est Avenir : Alfortville, Chennevières-sur-Marne ;
- T12 - Grand Orly Seine Bièvre : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Choisy-le-Roi, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi.

- 8 communautés d'agglomération membres (comprenant 51 communes) :

- la communauté d'agglomération Melun Val de Seine : Seine-Port ;
- la communauté d'agglomération Paris-Saclay : Igny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Wissous ;
- la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne ;
- la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : Ecouen, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Villeparisis ;
- la communauté d'agglomération Val Parisis : Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny ;
- la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay ;
- la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine : Bezons, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Sartrouville ;
- la communauté d'agglomération Plaine Vallée : Andilly, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groussy, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency. »

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 6 août 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Le préfet de Seine-et-Marne,
Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

Signé

Sébastien LIME

Le préfet des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Victor DEVOUGE

La préfète de l'Essonne,
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Signé

Olivier DELCAYROU

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

Frédéric ANTIPHON

Le préfet du Val-de-Marne,

Signé

Étienne STOSKOPF

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Signé

Hélène GIRARDOT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant retrait du périmètre du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public
territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-19, L. 5219-5 et L. 5711-1 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (« SEDIF ») ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le Syndicat des Eaux d'Île-de-France en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable, notamment pour le territoire des communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3262 du 27 juin 2023 du conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la demande de retrait de l'établissement du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 du comité du SEDIF approuvant la demande de retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Vu la lettre de notification en date du 20 août 2024 du président du SEDIF de la délibération du 20 juin 2024 précitée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale membres par courrier recommandé avec avis de réception des 21, 22, 23 et 24 août 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-033 du 10 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Valmondois approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° DCM2024030 du 12 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Butry sur Oise approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° DB24.281 du 23 septembre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest la défense approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024-226 du 25 septembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay approuvant le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024/035 du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° DEL_2409009 du 26 septembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024/S05/001 du 26 septembre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° D.2024.10.12 du 1^{er} octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° D/2024-26 du 5 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Villiers Adam approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° D_2024_123 du 7 octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° CT2024-10-08-14 du 8 octobre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024-10-09_133 du 9 octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024-30 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Mériel approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 033-2024 du 14 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Bethemont-la-forêt approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° DEL24-87 du 14 octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° CT2024.4/068 du 14 octobre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Sud est avenir approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3262 du 15 octobre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° CT-24/3872 du 15 octobre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° DC2024-171 du 15 octobre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° DB24.281 du 16 octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024/235 du 17 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Méry-sur-Oise approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° CT2024/76 du 17 octobre 2024 du conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2023/34 du 23 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Chauvry approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024.7.21.200 du 18 novembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvant le retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, par renvoi du 2^{ème} alinéa de l'article L. 5211-19 du même code, sont réunies dès lors qu'un accord a été émis par plus des deux tiers des assemblées délibérantes des membres du SEDIF représentant plus des deux tiers de la population totale des communes intéressées dans le délai de trois mois prévu par le même article L. 5211-19 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, un document retraçant les incidences de cette demande de retrait a bien été présenté en appui de cette demande et que les discussions engagées par le SEDIF, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes d'Athis-Mons et de Villejuif ont permis d'aboutir à un accord entre les parties sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait au sens de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le retrait du périmètre du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif, est autorisé.

Article 2 : Ce retrait entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : Ce retrait entraîne, à cette même date et pour le territoire des deux communes d'Athis-Mons et de Villejuif, la reprise par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre des compétences précédemment transférées par le même établissement public territorial au SEDIF en matière d'eau, conformément au 3° du I de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 6 août 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Le préfet de Seine-et-Marne,

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la prefecture

Signé

Sébastien LIME

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Signé

Victor DEVOUGE

La préfète de l'Essonne,

Pour la Préfète

Le Secrétaire Général

Signé

Olivier DELCAYROU

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Frédéric ANTIPHON

Le préfet du Val-de-Marne,
Signé

Étienne STOSKOPF

Le préfet du Val d'Oise,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Signé

Hélène GIRARDOT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE
pour son établissement secondaire CRÉMATORIUM ET PARC MÉMORIAL DU VAL D'OISE
Sis 35 avenue de Verdun à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric TROUBOUL, directeur général de LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire CRÉMATORIUM ET PARC MÉMORIAL DU VAL D'OISE sis 35 avenue de Verdun à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0053 de l'établissement funéraire CRÉMATORIUM ET PARC MÉMORIAL DU VAL D'OISE ;

Vu l'extrait du KBIS pour l'établissement principal de LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE du 13 mai 2025 ;

Vu l'extrait du KBIS pour l'établissement secondaire de LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE du 27 juillet 2025 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire CRÉMATORIUM ET PARC MÉMORIAL DU VAL D'OISE, susvisé, exploité par Monsieur Cédric TROUBOUL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion d'un crématorium
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro d'habilitation est 25-95-0053.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 27 mars 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 5 août 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
le chef de bureau

Denis RICHARD

**ARRÊTE n°2025-060
fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment son article R.40 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-128 du 31 août 2024 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-21 du 7 mars 2025 portant sur le transfert définitif du bureau de vote n°16 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de TAVERNY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-23 du 12 mars 2025 portant sur le transfert définitif du bureau de vote unique de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-27 du 20 mars 2025 portant sur le transfert définitif des bureaux de vote n°1, 2, 3 et 7 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-28 du 4 avril 2025 portant sur le changement d'intitulé des bureaux de vote n°2, 3, 4 et 5 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de BOUFFEMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-29 du 4 avril 2025 portant sur le transfert définitif du bureau de vote n°4 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de COURDIMANCHE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-31 du 4 avril 2025 portant sur le changement d'intitulé du bureau de vote n°17 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-LES-GONESSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-32 du 10 avril 2025 portant sur le transfert définitif du bureau de vote n°3 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-050 du 22 mai 2025 portant sur l'emplacement définitif du bureau de vote n°1 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les modifications d'emplacement, les changements de dénomination ainsi que les modifications de périmètre des bureaux de vote susvisés, seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cent vingt huit (828)**, conformément au tableau ci-annexé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2024-128 du 31 août 2024 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 22 JUIL 2025

Le préfet



Philippe COURT

ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE
(Mise à jour au 22 juillet 2025)

ANNEXE

Ardt	Circ	Canton N°1 : ARGENTEUIL- 1 (35 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL – 7 Bureaux de vote	
		21 & 22	ECOLE LAPIERRE – 70/72 RUE DE CHAMPAGNE
		23,24,25,26 & 27	ECOLE DES COTEAUX - 13 RUE DES COTEAUX
	6	SANNOIS - 17 bureaux de vote	
		1 & 4	ECOLE HENRI DUNANT - RUE FRANCOIS PRAT (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DE L'ORANGERIE - IMPASSE DE L'ORANGERIE
		3	ECOLE ANNE FRANK - RUE ANNE FRANK
		5	ECOLE JULES FERRY - 11 AVENUE DAMIETTE
		6	ECOLE CARNOT - 25 RUE CARNOT
		7	ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX - RUE ROMAIN ROLLAND
		8	ECOLE PRIMAIRE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
		9	ECOLE MATERNELLE MAGENDIE - RUE JEAN MOULIN
		10	ECOLE MIXTE GAMBETTA - RUE DE LA SABERNAUDE
		11	ECOLE MATERNELLE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
		12	ECOLE PRIMAIRE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
		13	ECOLE MATERNELLE RENE PRAT - 76 RUE DU Mal JOFFRE
		14	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 43 RUE ALPHONSE DUCHESNE
		15	ECOLE MIXTE PASTEUR 1 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
		16	ECOLE MIXTE PASTEUR 2 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
		17	ECOLE MATERNELLE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
	6	SAINT GRATIEN - 11 bureaux de vote	
		1	SALLE DES MARIAGES DE L'HÔTEL DE VILLE - 1 PLACE GAMBETTA (bureau centralisateur)
		2	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES - 7 RUE HENRI BARBUSSE
		3	ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY - 20 RUE D'ARGENTEUIL
		4	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 5 AVENUE DE CATINAT
		5	ECOLE MATERNELLE JEAN SARRAILH - RUE DES RAGUENETS
		6	ECOLE PRIMAIRE RAYMOND LOGEAS - 96 RUE DU GENERAL LECLERC
		7	ECOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT - 7 ALLEE GERMAIN PETITOU
		8	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - RUE JEAN MOULIN
		9	GYMNASE DU FORUM - PLACE FRANCOIS TRUFFAUT
		10	SALLE GEORGES BRASSENS - PLACE ROGER SALENGRO
		11	COLLEGE LANGEVIN WALLON - 19 RUE PARMENTIER

Ardt	Circ	CANTON N°2 : ARGENTEUIL- 2 (29 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL – 29 Bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 12/14 BOULEVARD LEON FEIX (bureau centralisateur)
		2 & 3	ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES
		4	ECOLE MATERNELLE CARNOT - 25 RUE VICTOR PUISEUX
		7	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX
		8	ECOLE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX
		9	ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES
		10 & 11	ECOLE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY
		12 & 13	ECOLE PIERRE BROSSOLETTE - 21 RUE GAMBETTA
		14 & 15	ECOLE ELEMENTAIRE D'ORGEMONT - 5 PLACE DES VOSGES
		16	MAIRIE DE QUARTIER D'ORGEMONT - GUY MOQUET - 239 ROUTE D'ENGHIEN
		17	ECOLE DANIELLE CASANOVA - 79 RUE DE JOLIVAL
		18	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY
		19 & 20	ECOLE MATERNELLE VOLEMBERT - 133 BOULEVARD JEAN ALLEMANE
		28	GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD - 4 ALLEE PAUL ELUARD
		29	ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 5 MAIL STENDHAL
		30 & 31	ECOLE ROMAIN ROLLAND – 3 ALLEE MOZART
		32	ECOLE HENRI WALLON – 4 ALLEE HENRI WALLON
		33	SALLE SAINT JUST – 7 PLACE SAINT JUST
		34	ECOLE LA CROIX DUNY – 4 RUE DU BON SENS
		35	ECOLE LA CROIX DUNY – 168 RUE ANTONIN GEORGES BELIN
		36 & 37	ECOLE MARCEL CACHIN – 87 AVENUE MAURICE UTRILLO
		38	ECOLE PAUL LANGEVIN n°1 – 25 BIS RUE D'ASCQ

Ardt	Circ	CANTON N°3 : ARGENTEUIL- 3 (31 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL – 14 Bureaux de vote	
		5	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS
		6	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - SALLE POLYVALENTE - 7 RUE DES GOBELINS
		39	ECOLE PAUL LANGEVIN n°2 - 36 RUE DE RETHONDES
		40, 41 & 42	ECOLE JULES GUESDE – 317 AVENUE JEAN JAURES
		43 & 44	MAISON DE QUARTIER VAL NOTRE DAME – 164 BOULEVARD DU GENERAL DELAMBRE
		45	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD – 35 RUE DU VAL NOTRE DAME
		46	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK – 14 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
		47, 48 & 49	ECOLE AMBROISE THOMAS – 28 RUE AMBROISE THOMAS
		50	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS
		BEZONS - 17 Bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 6 BOULEVARD GABRIEL PERI (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE ANGELA DAVIS - 30 RUE EDOUARD VAILLANT
		3	ECOLE PRIMAIRE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
		4	ECOLE MATERNELLE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
		5	SALLE GAVROCHE - 35 RUE DES BARENTINS
		6	ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL - 5 RUE NICOLAS LOUET
		7	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL - RUE NICOLAS LOUET
		8	ECOLE MATERNELLE G. PERI - 30 RUE P. ALTEMEYER
		9 & 12	ECOLE P.V COUTURIER - 6 RUE DES MARRONNIERS
		10 & 13	ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN - 61 RUE DE SARTROUVILLE
		11	ECOLE VICTOR HUGO - 33 RUE DES BARENTINS
		14	ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN - 19 RUE CLAUDE BERNARD
		15	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 26 RUE DE L'AGRICULTURE
		16	MEDIATHEQUE GUY DE MAUPASSANT - 64 RUE EDOUARD VAILLANT
		17	ECOLE MARCEL CACHIN - BOULEVARD EMILE ZOLA

Ardt	Circ	CANTON N°4 : CERGY - 1 (39 BUREAUX)	
PONTOISE	10	CERGY – 25 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE – 3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS – AVENUE DU JOUR
		3	GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE – AVENUE DE LA CONSTELLATION
		4	GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		5	GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		6	GROUPE SCOLAIRE DU TERROIR - AVENUE DU TERROIR
		7	GROUPE SCOLAIRE DU BONTEMPS - 51/53 AVENUE DU BONTEMPS
		8	GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR – AVENUE DES 3 EPIS
		9	GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE
		10	GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
		11	GROUPE SCOLAIRE DES TERRASSES - RUE DES ROULANTS
		12	GROUPE SCOLAIRE BELLE EPINE – CHEMIN DES 4 SAISONS
		13	GROUPE SCOLAIRE DE LA SEBILLE - PLACE DU HAUT DE GENCY
		14	GROUPE SCOLAIRE DE LA JUSTICE – RUE DE LA JUSTICE POURPRE
		15	GROUPE SCOLAIRE DU PARC - ALLEE DES NATIONS
		16	GROUPE SCOLAIRE DES LINANDES – PLACE DES LINANDES
		17	GROUPE SCOLAIRE DU PONCEAU – PLACE DES TROIS CEDRES
		25	PETIT VENT – PLACE DES SAISONS
		28	GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR – AVENUE DES 3 EPIS
		29	GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES – PLACE DES GENOTTES
		30	GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY – RUE DU HAZAY
		32	GROUPE SCOLAIRE DE LA CHANTERELLE – RUE CHANTERELLE
		33	GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE – AVENUE DE LA CONSTELLATION
		34	GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
		35	GROUPE SCOLAIRE DU NAUTILUS - 10 PLACE DU NAUTILUS
		OSNY – 13 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - CHATEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY (bureau centralisateur)
		2	ESPACE FRANCOIS VILLON – ALLEE FRANCOIS VILLON
		3	GROUPE SCOLAIRE PAUL ROTH - RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
		4	MAISON DES ASSOCIATIONS - 10 PLACE DES IMPRESSIONNISTES
		5	GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY – PARVIS ANTOINE DE SAINT EXUPERY
		6	GROUPE SCOLAIRE LA METH - RUE DE MARINES
		7	GROUPE SCOLAIRE LA RAVINIERE - RUE DE LA RAVINIERE
		8	GROUPE SCOLAIRE LES VIGNES -RUE JEAN LAROSA
		9	GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN - RUE DE CHARS
		10	HOTEL DE VILLE II - CHÂTEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY
		11	GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY II – PARVIS ANTOINE DE SAINT EXUPERY
		12	GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN II - RUE JEAN JAURES
		13	GROUPE SCOLAIRE LA METH II - RUE DE MARINES
PONTOISE	10	PUISEUX-PONTOISE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE-12 GRANDE RUE

Ardt	Circ	CANTON N°5 : CERGY - 2 (33 BUREAUX)	
PONTOISE	10	BOISEMONT - 1 bureau de vote	
		1	ECOLE DE BOISEMONT - RUE DES ECOLES
	2	CERGY – 10 bureaux de vote	
		18	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE – PASSAGE MONSCAVOIR
		19	LCR DU PORT - ANGLE DE LA RUE DU BRULOIR ET DU BOULEVARD DU PORT
		20	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
		21	GROUPE SCOLAIRE DES CHENES -PLACE DES CHENES
		22	CARREAU DE CERGY – RUE AUX HERBES
		23	CARREAU DE CERGY – RUE AUX HERBES
		24	GROUPE SCOLAIRE DES PLANTS - RUE DES PLANTS BRUNS
		26	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
		27	GROUPE SCOLAIRE DES CHATEAUX – LES CHATEAUX ST SYLVERE
		31	GROUPE SCOLAIRE CHEMIN DUPUIS - CHEMIN DUPUIS VERT
	2	ERAGNY SUR OISE - 10 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - PLACE LOUIS DON MARINO (bureau centralisateur)
		2	CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD
		3	ECOLE PRIMAIRE LE BOIS - AVENUE ALBERT CAMUS
		4	ECOLE PRIMAIRE LES DIX ARPENTS - 89 RUE DE LA MARNE
		5	GROUPE SCOLAIRE LE GRILLON - 11 ALLEE DU STADE
		6	ECOLE PRIMAIRE LES LONGUES RAYES - RUE DES COURTES RAYES
		7	MAISON DE LA CHALLE - RUE DU COMMERCE
		8	ECOLE MATERNELLE " LA CHALLE " - ALLEE DES RAYES BRUNES
		9	ECOLE MATERNELLE " PABLO NERUDA" - 221 BOULEVARD DES AVIATEURS ALLIES
		10	CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD
	10	JOUY LE MOUTIER – 11 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 56 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE DES VAUX LABOURS – 13 RUE DES ECOLES
		3	GROUPE SCOLAIRE DES JOUANES - 17 BIS RUE DU COLOMBIER
		4	GROUPE SCOLAIRE DU VAST - PLACE DU FOUR A CHAUX
		5	GROUPE SCOLAIRE DU NOYER 1 – BD DE L'OISE
		6	GROUPE SCOLAIRE DU NOYER 2 – BD DE L OISE
		7	GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS – A ALLEE DES SOURCES
		8	LCR DES MERISIERS – RUE ROSSINI
		9	GROUPE SCOLAIRE COTE DES CARRIERES – MAIL ALPHONSE DE LAMARTINE
		10	GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS – ALLEE DES EGUERETS
		11	CENTRE CULTUREL CENTRALISATEUR – AVENUE DES BRUZACQUES
	2	NEUVILLE SUR OISE - 1 bureau de vote	
		1	ANNEXE DE LA MAIRIE - 65 RUE CORNUDET

Ardt	Circ	CANTON N°6 : DEUIL LA BARRE (38 BUREAUX)	
SARCELLES	6	DEUIL LA BARRE - 16 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FETES - 11 AVENUE SCHAEFFER (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DU LAC MARCHAIS - RUE DES TILLEULS
		3	ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		4	ECOLE POINCARE GARÇONS - RUE GABRIEL PERI
		5	ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		6	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 39 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
		7	ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
		8	ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		9	ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
		10	ECOLE MATERNELLE GALLIENI - RUE DU CAMP
		11	POLE SANTÉ - 13-15 RUE NELSON MANDELA
		12	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - AVENUE SCHAEFFER
		13	ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
		14	ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		15	ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
		16	MAISON DES ASSOCIATIONS - 50 RUE ABEL FAUVEAU
	7	GROSLAY - 5 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 21 RUE DU GENERAL LECLERC (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES-PLACE DE LA LIBERATION
		3	SALLE JACK PICHERY - ALLEE DE LA POMMERAIE
		4	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ROBERT JOULIN- 16 RUE DES COUTURES
		5	SALLE ROGER DONNET-RUE FERDINAND BERTHOUD
	6	MONTMAGNY - 8 bureaux de vote	
		1	SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC (bureau centralisateur)
		2	CENTRE SUZANNE VALANDON - SENTIER DE LA FERME DU FOUR
		3	ECOLE J.B. CLEMENT (AU BARRAGE) - 19 CHEMIN DES POSTES
		4	SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC
		5	CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY - RUELLE DE LA CAMPAGNE
		6	ECOLE DES LEVRIERS - 28 RUE DU MURET (PREAU COTE GAUCHE)
		7	CANTINE DE L'ECOLE EUGENIE COTTON - 139 RUE D'EPINAY
		8	HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918
	7	SAINT BRICE SOUS FORÊT - 9 bureaux de vote	
		1	ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - 14 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2	REFECTOIRE ECOLE JEAN DE LA FONTAINE-8 ALLEE JEAN DE LA FONTAINE
		3	ECOLE MATERNELLE LEON ROUVRAIS - RUE JEAN JAURES
		4	ECOLE MATERNELLE JEAN CHARRON - RUE PIERRE SALVI
		5	ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART
		6	ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART
		7	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT B - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
		8	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT A - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
		9	CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS

Ardt	Circ	CANTON N° 7 : DOMONT (48 BUREAUX)	
SARCELLES	2	BAILLET EN FRANCE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 1 RUE JEAN NICOLAS
PONTOISE	3	BETHEMONT LA FORÊT - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE MONTUBOIS
SARCELLES	7	BOUFFEMONT - 5 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION
		4	GROUPE SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION
		3 & 5	GROUPE SCOLAIRE DU TRAIT D'UNION - RUE DES TANNEURS
PONTOISE	3	CHAUVERY - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - GRANDE RUE
SARCELLES	7	DOMONT - 10 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE LOUIS PASTEUR RESTAURANT SCOLAIRE - RUE DU BARON DUCHAUSSOY
		3	ANCIENNE MAIRIE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE
		4	ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE - 32 AVENUE CURIE
		5	SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE
		6	ECOLE MATERNELLE JEAN PIAGET - RUE A NOUET
		7	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - RUE DU TROU NORMAND
		8	SALLE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE
		9	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - AVENUE CARNOT
		10	LES TOURNESOLS MAIRIE ANNEXE - 83 RUE ARISTIDE BRIAND
SARCELLES	7	MOISSELLES - 1 bureau de vote	
		1	SALLE POLYVALENTE COMMUNALE - RUE DU MOUTIER
SARCELLES	2	MONTSOULT - 2 bureaux de vote	
		1	MAIRIE, SALLE CASTILLA - 21 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE JULES FERRY - 15 RUE DE BEAUVAIS
SARCELLES	7	PISCOP - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE- SALLE DES MARIAGES- PLACE DE LA MAIRIE
ARGENTEUIL	3	LE PLESSIS-BOUCHARD -9 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - RUE PIERRE BROSSOLETTE (bureau centralisateur)
		2-3-4-5	GYMNASE GUILLAUMIE - 3 RUE ANDRE GUILLAUMIE
		6-7-8-9	GYMNASE ALEXOPOULOS - 19 RUE ANDRE ALEXOPOULOS
ARGENTEUIL	4	SAINT LEU LA FORET - 10 bureaux de vote	
		1 & 4	GYMNASE LES DOURDAINS - PLACE FOCH (bureau centralisateur)
		2 & 3	SALLE DES ARTS CREATIFS - PLACE FOCH
		5 & 6	MAISON DE QUARTIER - RUE D'ERMONT
		7	GYMNASE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS
		8 & 9	GYMNASE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS
SARCELLES	4	SAINT PRIX - 7 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES MUNICIPALE - 45 RUE D'ERMONT (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE GAMBETTA - 18 RUE JEAN MERMOZ
		3	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 12 RUE DE RUBELLES
		4 & 5	COMPLEXE SPORTIF - 29 RUE PASTEUR
		6	ECOLE VICTOR HUGO - 59 RUE D'ERMONT
		7	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY - PLACE DE LA REPUBLIQUE

Ardt	Circ	CANTON N°8 : ERMONT (34 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	4	EAUBONNE - 14 bureaux de vote	
		1 & 11	SALLE DES FETES - 1 RUE D'ENGHIEN (bureau centralisateur)
		2 & 3	ORANGERIE - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
		4, 5 & 6	GYMNASE PAUL BERT - IMPASSE MADELEINE
		7	ESPACE JEUNESSE ET FAMILLE 18 - RUE DE SOISY
		8	ECOLE FLAMMARION - RUE FLAMMARION
		9	GYMNASE PAUL NICOLAS - ROUTE DE MARGENCY
		10	GYMNASE PAUL NICOLAS - ROUTE DE MARGENCY
		12	BIBLIOTHEQUE MAURICE GENEVOIX - PLACE DU ONZE NOVEMBRE
		13	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT - 92 RUE DE LA REPUBLIQUE
		14	CENTRE DE LOISIRS DU VAL JOLI - 4 ROUTE DE SAINT LEU
		ERMONT - 20 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 100 RUE LOUIS SAVOIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST
		3	ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 2 RUE ANATOLE FRANCE
		4	FOYER DES ANCIENS - 36 RUE DE STALINGRAD
		5	MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - 37 BIS RUE MAURICE BERTAUX
		6	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES SALLE DE MOTRICITE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		7	ECOLE MATERNELLE PASTEUR (AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE)
		8	ECOLE MATERNELLE PASTEUR (AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE)
		9	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND
		10	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS
		11	ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET - 3 RUE DES TEMPLIERS
		12	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES SALLE POLYVALENTE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		13	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST
		14	ECOLE MATERNELLE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND
		15	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS
		16	ECOLE MATERNELLE MAURICE RAVEL - 6 RUE PAUL LANGEVIN
		17	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS
		18	CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RUDE - ALLEE JEAN DE FLORETTE
		19	THEATRE PIERRE FRESNAY - RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE
		20	L'ARCHE - 150 RUE DE LA GARE

Ardt	Circ	CANTON N°9 : FOSSES (46 BUREAUX)	
SARCELLES	7	ATTAINVILLE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 3 RUE DES ECOLES
	9	BELLEFONTAINE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - RUE DES SABLONS
	2	BELLOY EN FRANCE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE SALLE DES FÊTES - ANGLE PLACE SAINTE-BEUVE ET RUE FAUBERT
	9	CHATENAY EN FRANCE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 10 RUE DE L'EGLISE
	9	CHAUMONTEL - 2 bureaux de vote	
		1 & 2	SALLE POLYVALENTE EUGENE COUDRE - ANGLE RUE DE VERDUN ET D'ORADOUR SUR GLANE
	7	ECOUEN - 4 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE PAUL SERRE - 16 AVENUE DU CONNETABLE
		3	ECOLE PRIMAIRE PAUL SERRE- RESTAURANT SCOLAIRE- 16 AVENUE DU CONNETABLE
	9	4	ECOLE FOCH - 12 RUE DU MARECHAL FOCH
		EPINAY CHAMPLATREUX - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 13 ANCIENNE RN 16
	7	EZANVILLE - 6 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - PLACE JULES RODET (bureau centralisateur)
		2	ECOLE PAUL FORT - SQUARE ILE DE FRANCE
		3	ECOLE MATERNELLE LE VILLAGE - RUE DE LA FIDELITE
		4	ECOLE MATERNELLE "LES BOURGUIGNONS" - RUE DE NORMANDIE
		5	ECOLE PAUL FORT - SQUARE ILE DE FRANCE
	9	6	COMPLEXE DE LA PRAIRIE - 21 RUE DE CONDÉ
		FONTENAY EN PARISIS - 1 bureau de vote	
		1	FOYER POLYVALENT, SALLE JEAN DREVILLE - 12 RUE DU SÉVY
	9	FOSSES - 7 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 1 AVENUE DU MESNIL (bureau centralisateur)
		2	ECOLE HENRI BARBUSSE - RUE DE LA HAIE AU MARECHAL
		3	ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE DE LA HAUTE GREVE
		4	ECOLE MATERNELLE MISTRAL - AVENUE LITZ
		5	ECOLE ALEXANDRE DUMAS - RUE DE LA MAIRIE
		6	ESPACE MOSAÏQUE - AVENUE DE LA HAUTE GREVE
	9	7	ECOLE PRIMAIRE MISTRAL - AVENUE LITZ
		JAGNY SOUS BOIS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE POLYVALENTE - 7 RUE CHEF DE VILLE
	9	LASSY - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - GRANDE RUE
	9	LUZARCHES - 3 bureaux de vote	
		1	SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE (bureau centralisateur)
		2	SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE
		3	SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE
	2	MAFFLIERS - 1 bureau de vote	
		1	3 RUE DE RICHEBOURG

SARCELLES	9	MAREIL EN FRANCE - 1 bureau de vote
	1	CANTINE SCOLAIRE - 2 RUE REGNAULT
	7	LE MESNIL AUBRY - 1 bureau de vote
	1	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
	7	LE PLESSIS GASSOT - 1 bureau de vote
	1	HÔTEL DE VILLE - 9 PLACE DE LA FERME DU CHÂTEAU
	9	PLESSIS LUZARCHES - 1 bureau de vote
	1	MAIRIE - 7 RUE DE LA MAIRIE
	9	PUISEUX EN FRANCE - 3 bureaux de vote
	1	MAIRIE - PLACE JEAN MOULIN -1ER ETAGE (bureau centralisateur)
	2	CANTINE SCOLAIRE DU COUDRAY - PLACE LUCIEN GIRARD BOISSEAU
	3	ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE - 28 RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU
	2	SAINT MARTIN DU TERTRE - 2 bureaux de vote
	1 & 2	SALLE POLYVALENTE - PLACE DU 19 MARS 1962
	2	SEUGY - 1 bureau de vote
	1	MAIRIE - 5 RUE DE LA FONTAINE
	2	VIARMES - 3 bureaux de vote
	1, 2 & 3	GYMNASÉ - RUE BLAISE PASCAL
	2	VILLAINES SOUS BOIS - 1 bureau de vote
	1	MAIRIE - 8 RUE DE LA GARE
	9	VILLIERS LE SEC - 1 bureau de vote
	1	MAIRIE - 6 RUE DE PARIS

Ardt	Circ	CANTON N°10 : FRANCONVILLE (40 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	3	CORMEILLES EN PARISIS – 18 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX (SALLE DU CONSEIL) - (bureau centralisateur)
		2	SALLE MUNICIPALE ECOLE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX
		3	SALLE DES FETES EMY LES PRES N°1 - RUE EMY LES PRES
		4	ECOLE JULES FERRY - 22 RUE JULES FERRY
		5	ECOLE MATERNELLE ALSACE LORRAINE (MATERNELLE) - IMPASSE DE REIMS
		6	ECOLE DU VAL D'OR - RUE DU VAL D'OR
		7	BEFFROI DES ASSOCIATIONS - 49, RUE DES CHAMPS GUILLAUME
		8	ECOLE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX
		9	SALLE DES FETES EMY LES PRES N°2 - RUE EMY LES PRES
		10	ECOLE PRIMAIRE ALSACE LORRAINE (PRIMAIRE) - IMPASSE DE REIMS
		11	ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME - 26 RUE DES CHAMPS GUILLAUME
		12	SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME - RUE GUILLAUME APOLINAIRE
		13	ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE - 25 RUE DU NOYER DE L'IMAGE
		14	COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ - 129 RUE DE ST-GERMAIN
		15	ECOLE ANTOINE DE ST EXUPERY- 8 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY
		16	GYMNASE LES PIERRES VIVES - 29 RUE DU NOYER DE L'IMAGE
		17	ESPACE HENRI CAZALIS - 9 RUE DU FORT
		18	ECOLE PRIMAIRE JULES VERNES – RUE JULES VERNE
	4	FRANCONVILLE - 22 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION (bureau centralisateur)
		2	HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION
		3	ECOLE F. BUISSON - BOULEVARD MAURICE BERTAUX
		4	ECOLE PRIMAIRE FONTAINE BERTIN - RUE DE LA SABLIERE
		5	ESPACE DES FONTAINES - 5 ALLEE DU LAVOIR
		6	ECOLE JULES FERRY - RUE D'ERMONT
		7	ECOLE MATERNELLE BEL AIR - RUELLE DU MOULIN
		8	ECOLE CARNOT - RUE CARNOT
		9	ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DU NOYER MULOT
		10	ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DE LA STATION
		11	ECOLE MATERNELLE DE LA COTE ROTIE - RUE DES HAYETTES
		12	ECOLE MATERNELLE MONTELOUR - RUE DE LA CROIX VERTE
		13	ECOLE MATERNELLE MONTELOUR (1) - RUE DE LA CROIX VERTE
		14	GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE (1) - RUE DE TAVERNY
		15	GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY
		16	GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY
		17	MAISON DE QUARTIER MARE DES NOUES - RUE DES NOUES
		18	FOYER DES SPORTIFS - CHAUSSEE JULES CESAR
		19	LATITUDE - RUE DE L'EPINE GUYON
		20	MAIRIE ANNEXE - CENTRE COMMERCIAL EPINE GUYON
		21	ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH
		22	ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH

Ardt	Circ	CANTON N° 11 : GARGES LES GONESSE (27 BUREAUX)	
SARCELLES	8	ARNOUVILLE - 7 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 15/17 RUE ROBERT SCHUMAN (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE CLAUDE DEMANGE - PLACE DE LA LIBERATION
		3	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 175 RUE JEAN JAURES
		4	ESPACE FONTAINE - 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / 1 RUE DE BOISHUE
		5	ECOLE MATERNELLE ANNA FABRE - 42 RUE JEAN JAURES
		6	GROUPE SCOLAIRE DANIELE CASANOVA - IMPASSE DES ECOLES
		7	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 118 AVENUE CHARLES VAILLANT
		GARGES LES GONESSE – 20 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE - RUE CHARLES GARNIER
		3	MATERNELLE JEAN EIFFEL - RUE AUGUSTE PERRET
		4	GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE - 6 RUE DES MARRONNIERS
		5	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND - 9 RUE VAN GOGH
		6	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - RUE EDOUARD MANET
		7	GYMNASE NERUDA – 4 ALLEE JULES FERRY
		8	GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - RUE DES DOUCETTES
		9	ESPACE ASSOCIATIF DES DOUCETTES - RUE DU TIERS POT
		10	GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - 4 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
		11	FOYER GABRIEL PERI – PLACE DE L'ABBE HERRAND
		12	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 200 AVENUE DE STALINGRAD
		13	GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE F.J.CURIE
		14	GYMNASE COLETTE BESSON – AVENUE DU 8 MAI 1945
		15	CENTRE SOCIAL DU PLEIN MIDI – AVENUE DU PLEIN MIDI
		16	GYMNASE NERUDA – 4 ALLEE JULES FERRY
		17	CENTRE DE LOISIRS IRENE JOLIOT CURIE - 9 RUE LOUIS CROIX
		18	ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – 33 RUE PIERRE CURIE
		19	GYMNASE COLETTE BESSON – AVENUE DU 8 MAI 1945
		20	HOTEL DE VILLE – 8 PLACE DE L HOTEL DE VILLE

Ardt	Circ	CANTON N° 12 : GOUSSAINVILLE (43 BUREAUX)	
SARCELLES	9	CHENNEVIERES LES LOUVRES - 1 bureau de vote	
		1	ECOLE LAURENCE DUBOCQ – 5 PLACE DE L'EGLISE
		EPIAIS LES LOUVRES - 1 bureau de vote	
		1	MAISON COMMUNALE-18 RUE DE LA CROIX
		GOUSSAINVILLE – 22 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - PLACE DE LA CHARMEUSE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE PASTEUR -1- 4, AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		3	ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 1 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		4	SALLE DES FÊTES DU VIEUX PAYS - PLACE HYACINTHE DRUJON
		5	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN- 1- 24 BOULEVARD DE VERDUN
		6	ECOLE ANATOLE FRANCE 1 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		7 & 8	ECOLE ELEMENTAIRE GERMAINE VIE 1/2, - 14 RUE PIERRE SEMARD
		9	ECOLE JEAN JAURES - AVENUE DE CHANTILLY
		10	ECOLE SAINT-EXUPERY – PLACE DE LA REPUBLIQUE
		11	ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 2 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		12	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN 2 - 24 BOULEVARD DE VERDUN
		13	ECOLE ANATOLE FRANCE 2 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		14	ECOLE YVONNE DE GAULLE - PLACE SIDNEY BECHET
		15	ECOLE MATERNELLE PASTEUR 2 – 4 AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		16	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		17	SALLE PAUL ELUARD - AVENUE DE MONTMORENCY
		18	SALLE MICHEL COLUCCI - 1 RUE MALCOLM X
		19	CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - RUE JEAN GASTON ROUSSEAU
		20	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - RUE ANTOINE DEMUSOIS
		21	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		22	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN 2 - RUE ANTOINE DEMUSOIS
		LOUVRES – 8 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 84 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2	MAISONS DE SERVICES - RUE DU DOCTEUR PAUL BRUEL
		3	ECOLE DU MOULIN - RUE DES MARLOTS
		4	ECOLE GEORGES SEURAT - SQUARE GEORGES SEURAT
		5	ECOLE DE BOUTEILLIER - ALLEE HENRI MATISSE
		6	ECOLE DELACROIX - 27 BIS RUE BONN
		7	ECOLE LAFONTAINE - 10 SQUARE DE MADRID
		8	GROUPE SCOLAIRE UNIVERSALIS – 4 RUE DES ARPENTS
		MARLY LA VILLE - 4 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU COLONEL FABIEN (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DE LA GARENNE
		3	ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAILLARD - ALLEE DES TILLEULS
		4	ECOLE PRIMAIRE DU BOIS MAILLARD - ALLEE DES TILLEULS
		SAINT WITZ - 2 bureaux de vote	
		1	RESTAURANT SCOLAIRE-RUE DES MOULINS A VENT (bureau centralisateur)
		2	SALLE DE REUNION – AVENUE DES JONCS
		SURVILLIERS - 2 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 3 RUE DE LA LIBERTE (bureau centralisateur)

		2	LE COLOMBIER - RUE DE LA LIBERTE
		VEMARS -2 bureaux de vote	
		1 ET 2	COMPLEXE SPORTIF - RUE MARCEL GAUTHIER
		VILLERON - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 25 RUE SAINT GERMAIN

Ardt	Circ	CANTON N° 13 : HERBLAY-SUR-SEINE (37 BUREAUX)
ARGENTEUIL	3	LA FRETTE SUR SEINE - 3 bureaux de vote
		1 MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) 55 BIS QUAI DE SEINE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE ARISTIDE BRIAND - RUE ARISTIDE BRIAND
		3 GROUPE SCOLAIRE CALMETTE ET GUERIN, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE
		HERBLAY-SUR-SEINE - 21 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE LOUIS PERGAUD - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
		3 ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE
		4 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
		5 ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS
		6 ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES
		7 ECOLE PASTEUR - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
		8 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
		9 ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR
		10 ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		11 ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		12 ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR
		13 ECOLE DE LA TOURNADE - 18 RUE DES 3 MOUSQUETAIRES
		14 ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE
		15 ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS
		16 ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES
		17 ESPACE ANDRE MALRAUX - 5 CHEMIN DE MONTIGNY
		18 CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES - RUE CHATEAUBRIAND
		19 ECOLE LES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		20 ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES - RUE RENE BENAY
		21 ECOLE JEAN LOUIS ETIENNE - 1 ESPLANADE DES FRERES LUMIERES
		MONTIGNY LES CORMEILLES - 13 bureaux de vote
		1 COMPLEXE SPORTIF PIERRE CARLIER-1 RUE PIERRE CARLIER (bureau centralisateur)
		2 ECOLE DU CENTRE - 5 RUE JACQUES VERNIOL
		3 ECOLE HENRI MATISSE - 12 RUE AUGUSTE RENOIR
		4 ECOLE EMILE GLAY - 70 RUE FORTUNE CHARLOT
		5 ESPACE NELSON MANDELA - AVENUE ARISTIDE MAILLOL
		6 ECOLE PAUL CEZANNE - 4 RUE PAUL CEZANNE
		7 ECOLE PAUL BERT 1 - 46 RUE DE LA REPUBLIQUE
		8 ECOLE PAUL BERT II - 46 RUE DE LA REPUBLIQUE
		9 ECOLE GEORGES BRAQUE - PRIMAIRE - 8 RUE AUGUSTE RENOIR
		10 ECOLE GEORGES BRAQUE - MATERNELLE - 10 RUE AUGUSTE RENOIR
		11 CENTRE IGNYMONTAIN, ENFANCE LOISIRS - 62 AVENUE FERNAND BOMMELLE
		12 ECOLE VINCENT VAN GOGH - 2 RUE COLETTE
		13 ECOLE YVES COPPENS - 3 RUE SIMONE VEIL

Ardt	Circ	CANTON N° 14 : L'ISLE-ADAM (49 BUREAUX)	
SARCELLES	2	ASNIERES SUR OISE - 3 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 20 RUE D'AVAIL EAU (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DU BOIS BONNET - SALLE DE MOTRICITE - PLACE JULES GAUTIER
		3	MAIRIE - 20 RUE D'AVAIL EAU
PONTOISE	1	BEAUMONT SUR OISE - 5 bureaux de vote 0	
		1	SALLE LEO LAGRANGE - 5 bis RUE LEON GODIN (bureau centralisateur)
		2	SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		3	SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		4 et 5	SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
PONTOISE	1	BERNES SUR OISE - 2 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE
PONTOISE	1	BRUYERES SUR OISE - 3 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 6 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	GYMNASE LES QUINCELETES - CHEMIN DE LA CROIX DOREE
		3	ACCUEIL DE LOISIRS - 36 CHEMIN DE SAINT LEU
PONTOISE	1	CHAMPAGNE SUR OISE - 4 bureaux de vote	
		1, 2, 3 & 4	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - PARC MUNICIPAL RUE WELWYN
PONTOISE	2	L'ISLE ADAM -10 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 45 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE ALBERT CAMUS - RUE CHANTEPIE MANCIER
		3	ECOLE MATERNELLE DE CASSAN - ALLEE DES MARRONIERS
		4	MAIRIE - 45 GRANDE RUE
		5	ECOLE MATERNELLE LA GARENNE - ALLEE DES SABLIERES
		6	MAISON DE L'AMITIE - AVENUE DE PARIS
		7	MAISON DE LA FAISANDERIE - AVENUE PAUL THOUREAU
		8	MAISON DE L'AMITIE - AVENUE DE PARIS
		9	MAISON DE LA FAISANDERIE - AVENUE PAUL THOUREAU
		10	ECOLE ALBERT CAMUS - RUE CHANTEPIE MANCIER
PONTOISE	1	MOURS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 1 BIS RUE DE NOINTEL
PONTOISE	2	NERVILLE LA FORET - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DES FETES - 20 RUE SAINT CLAUDE
PONTOISE	1	NOINTEL - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - RUE DE L'ORANGERIE
PONTOISE	2	NOISY SUR OISE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 RUE JULES FERRY
PONTOISE	2	PARMAIN - 4 bureaux de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU MUSEE - PLACE GEORGES CLEMENCEAU (bureau centralisateur)
		2	GYMNASE ALAIN COLAS - RUE DES COUTURES
		3	CENTRE DE LOISIRS DE JOUY LE COMTE - 23 RUE DU MARECHAL JOFFRE
		4	ECOLE MAURICE GENEVOIX - ALLEE DES PEUPLIERS
PONTOISE	1	PERSAN - 8 bureaux de vote	
		1	SALLE MARCEL CACHIN - AVENUE GASTON VERMEIRE (bureau centralisateur)
		2	SALLE MARCEL CACHIN - AVENUE GASTON VERMEIRE
		3	ECOLE PAUL ELUARD I/II - Rue Félix Millet - Avenue Maurice Thorez
		4	ECOLE PAUL ELUARD I/II - Rue Félix Millet - Avenue Maurice Thorez
		5	ECOLE PAUL ELUARD I/II - Rue Félix Millet - Avenue Maurice Thorez
		6	GYMNASE DUCLOS - RUE JEAN CATELAS
		7	SALLE MARCEL CACHIN - AVENUE GASTON VERMEIRE
		8	ECOLE SIMONE VEIL - RUE DES RIVES DE L'OISE
		PRESLES - 4 bureaux de vote	

PONTOISE	2	1	MAIRIE - 78 RUE P. BROSSOLETTE (bureau centralisateur)
		2	CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 9 RUE DE LA REPUBLIQUE
		3	CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 9 RUE DE LA REPUBLIQUE
		4	CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 9 RUE DE LA REPUBLIQUE
PONTOISE	1	RONQUEROLLES - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 76 GRANDE RUE
PONTOISE	2	VILLIERS ADAM - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - PLACE VICTOR HUGO

Ardt	Circ	CANTON N° 15 : MONTMORENCY (36 BUREAUX)	
SARCELLES	6	ANDILLY - 2 bureaux de vote	
		1 & 2	HÔTEL DE VILLE - 1 RUE RENE CASSIN (bureau centralisateur)
	6	ENGHIEN LES BAINS - 9 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - JARDIN DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	CENTRE DES ARTS - 12-16 RUE DE LA LIBERATION
		3	CENTRE MIXTE 1 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
		4	CENTRE MIXTE 2 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
		5	GYMNASE DE LA COUSSAYE - 53 RUE DE LA COUSSAYE
		6	GRANDE SALLE DES FÊTES - 30 RUE DE LA LIBERATION
		7	ECOLE MATERNELLE DES CYGNES - 19 AVENUE CARLIER
		8	ESPACE DU LAC - 93 RUE DE GAULLE
		9	ECOLE DE MUSIQUE - BOULEVARD PINAUD
	6	MARGENCY - 2 bureaux de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DES MARIAGES - 5 AVENUE GEORGES POMPIDOU (bureau centralisateur)
		2	PAVILLON DES ARTS, SALLE POLYVALENTE - 3 RUE D'EAUBONNE
	4	MONTLIGNON - 2 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES n° 001 - 10 RUE DES ECOLES (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES n° 002 - 10 RUE DES ECOLES
	7	MONTMORENCY - 11 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH
		3	ECOLE DE MUSIQUE - 23 RUE DU TEMPLE
		4	ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY - 101 AVENUE CHARLES de GAULLE
		5	ECOLE MATERNELLE DES SABLONS - RUE DES SABLONS
		6	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
		7	GYMNASE DES GALLÉRANDS - 40 RUE DES GALLÉRANDS
		8	GROUPE SCOLAIRE F. BUISSON - 25 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE
		9	ECOLE MATERNELLE BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS
		10	ECOLE MATERNELLE LAFONTAINE - RUE CORNEILLE
		11	ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS
	6	SOISY SOUS MONTMORENCY - 10 bureaux de vote	
		1, 2, 3 & 7	ESPACE CULTUREL « LE TREFLE », 85 AVENUE DU GENERAL LECLERC (bureau centralisateur)
		4	GROUPE SCOLAIRE DESCARTES MATERNELLE - 36 AVENUE DES COURSES
		5	GROUPE SCOLAIRE DESCARTES RESTAURANT - 8 AVENUE DESCARTES
		6	GROUPE SCOLAIRE DES SOURCES - 67 CHEMIN DES LAITIÈRES
		8	ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY - AVENUE DES NOYERS
		9	ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET - 3 ALLÉE DE L'EUROPE
		10	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 1 ALLÉE DES BOULEAUX

Ardt	Circ	CANTON N° 16 : PONTOISE (56 BUREAUX)	
PONTOISE	1	ABLEIGES - 2 bureaux de vote	
		1	ECOLE DU BOURG - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE F. VAUDIN - LA VILLENEUVE ST MARTIN
		ARRONVILLE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 12 RUE DE LA MAIRIE
		LE BELLAY EN VEXIN - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 1 GRANDE RUE PROLONGÉE
		BERVILLE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 20 RUE D'HEURCOURT
		BOISSY L'AILLERIE - 1 bureau de vote	
	10	1	MAIRIE - 9 RUE DE LA REPUBLIQUE
	1	BREANCON - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 4 RUE DU MOULIN
		BRIGNANCOURT - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 16 RUE DE LA MAIRIE
		CHARS - 1 bureau de vote	
		1	SALLE DE LA MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		COMMENY - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 39 GRANDE RUE
		CORMEILLES EN VEXIN - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 49 RUE CURIE
		COURCELLES SUR VIOSNE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 14 RUE DE LA LIBERATION
		ENNERY - 2 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - PLACE RENDU (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE - RUE CHARPENTIER
		EPIAIS RHUS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 22 RUE ST DIDIER
		FREMECOURT - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - RUE DE CLERY
		GENICOURT - 1 bureau de vote	
		1	CENTRE SOCIO CULTUREL - 4 RUE DES SABLONS
		GRISY LES PLATRES - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 10 rue Robert Machy
PONTOISE	1	HARAVILLIERS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		LE HEAULME - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 15 GRANDE RUE
		LIVILLIERS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 10 RUE DE LA CHAISE
		MARINES - 3 bureaux de vote	
		1	MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES (bureau centralisateur)
		2	MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES
		3	MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES
		MENOUVILLE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - RUE DU PRESSEIR

PONTOISE		MONTGEROULT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA VALLEE
		MOUSSY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 PLACE DU PRIEUR
		NEUILLY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 2 RUE DE L'EGLISE
		NUCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA BOUTROLLE
PONTOISE	1	LE PERCHAY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		PONTOISE - 22 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE DU PARC AUX CHARRETTES - PLACE DU PARC AUX CHARRETTES
		3 MAISON DES ASSOCIATIONS - PLACE DU PETIT MARTROY
		4 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE JEAN-PAUL SOUTUMIER
		5 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE JEAN-PAUL SOUTUMIER
		6 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - BOULEVARD DES CORDELIERS
		7 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - BOULEVARD DES CORDELIERS
		8 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE KENNEDY
		9 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE KENNEDY
		10 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - BOULEVARD DE L'EUROPE
		11 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - BOULEVARD DE L'EUROPE
		12 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - BOULEVARD DE L'EUROPE
		13 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		14 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		15 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		16 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DES POUSSE-CAILLOUX
		17 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DES POUSSE-CAILLOUX
		18 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES
		19 GROUPE SCOLAIRE DES MARADAS - AVENUE DU SUD
		20 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - BOULEVARD DES CORDELIERS
		21 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES
		22 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES (Bureau dérogatoire mobilisé pour l'élection des représentants au Parlement européen et les opérations référendaires conformément à la loi n°2025-658 du 18 juillet 2025)
PONTOISE	1	SANTEUIL - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DU GENERAL LECLERC
		THEUVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 RUELLE DES JARDINS
		US - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA LIBERATION
		VALLANGOUJARD - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE- FOYER RURAL - 17 RUE DE MARINES

Ardt	Circ	CANTON N° 17 : SAINT OUEN L'AUMONE (39 BUREAUX)	
PONTOISE	1	AUVERS SUR OISE – 6 bureaux de vote	
		1	PAVILLON DU PARC VAN GOGH (anciennement foyer des anciens), Parc Van Gogh - 40 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		2	ECOLE DE CHAPONVAL - 43 RUE DE PONTOISE
		3	ECOLE VAVASSEUR - RUE DES PONCEAUX, PRES DU GYMNASÉ
		4	MAISON DE L'ILE - RUE MARCEL MARTIN (bureau centralisateur)
		5	ECOLE PRIMAIRE DES AULNAIES - IMPASSE MATAIGNE
		6	ECOLE MATERNELLE DES AULNAIES – IMPASSE MATAIGNE
PONTOISE	1	BUTRY SUR OISE - 2 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - PLACE PIERRE BLANCHARD (bureau centralisateur)
		2	SALLE MARCELLE BLACHE - RUE DE LA DIVISION LECLERC
ARGENTEUIL	3	FREPILLON - 2 bureaux de vote	
		1 & 2	MAISON DES ASSOCIATIONS - 2 RUE DU COUDRAY (bureau centralisateur)
PONTOISE	1	FROUVILLE - 1 bureau de vote	
		1	SALLE POLYVALENTE – 12 GRANDE RUE
PONTOISE	1	HEDOUVILLE- 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - GRANDE RUE
PONTOISE	1	HEROUVILLE-EN-VEXIN - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 3 RUE DU POTEAU
PONTOISE	1	LABBEVILLE- 1 bureau de vote	
		1	ANCIENNE MAIRIE - 10 GRANDE RUE
PONTOISE	2	MERIEL - 4 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 62 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
		2	BOIS DU VAL - RUE DES ECOLES
		3	ECOLE HENRI BERTIN - RUE SCHWEITZER
		4	ECOLE DU CENTRE - PLACE LECHAUGETTE
PONTOISE	2	MERY SUR OISE - 7 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES - PLACE JOLIOT CURIE (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES - PLACE JOLIOT CURIE
		3	ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
		4	ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
		5	ECOLE GASTON MONMOUSSEAU - RUE GASTON MONMOUSSEAU
		6	ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRESINSKI
		7	ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRESINSKI
PONTOISE	1	NESLES LA VALLEE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - PLACE ARISTIDE PARTOIS
PONTOISE	2	SAINT OUEN L'AUMONE - 12 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 2 PLACE MENDES France (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE - SALLE DE JEUX - 8 PLACE DES ECOLES
		3	ECOLE D'EPLUCHES JEAN EIFFEL - RUE DE LA CHAPELLE
		4	ECOLE MATERNELLE PREVERT - RUE DU PARC
		5	ECOLE ELEMENTAIRE PREVERT - PREAU COUVERT - 49 BIS RUE DU PARC
		6	LYCEE EDMOND ROSTAND - 75 RUE DE PARIS
		7	MAISONS DES LOISIRS - 3 AVENUE DE CHENNEVIERES
		8	ECOLE PRIMAIRE DE LA PRAIRIE - CHEMIN DES ECOLIERS
		9	GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE - 2/4 RUE DU PONT VERT
		10	ECOLE DES BOURSEAUX - RUE ALEXANDRE PRACHAY

		11	CHÂTEAU D'EPLUCHES - 39 RUE COLETTE
		12	ECOLE MATERNELLE LE NOTRE - RUE LE NOTRE
PONTOISE	1	VALMONDOIS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 28 GRANDE RUE

Ardt	Circ	CANTON N° 18 : SARCELLES (30 BUREAUX)	
SARCELLES	8	SARCELLES - 30 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 3 RUE DE LA RESISTANCE (bureau centralisateur)
		2	SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE LELONG - RUE THEVENIN
	7	3	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG - RUE THEVENIN
		4 & 5	PREAU FERME GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE P. ET M. CURIE - RUE DE PICARDIE
	8	6	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JULES FERRY - RUE GABRIEL PERI
		7	ECOLE MATERNELLE LE BEL AIR - RUE DU FOUR DEFAIT
		8	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VAL FLEURI - 12 RUE DES CHARDONNETTES
	7	9	PREAU FERME PRIMAIRECHANTEPIE - ALLEE DES MERLETTES
	8	10	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG - RUE THEVENIN
		11	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA - RUE EMILE ZOLA
		12	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE VOLTAIRE
		13	SALLE DE JEUX GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 9 ALLEE CHATEAUBRIAND
		14 & 15	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 8 AVENUE PIERRE KOENIG
	7	16	ECOLE MATERNELLE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET
	8	17	MAISON DES SOLIDARITES - ALLEE DE BROGLIE
	7	18	REFECTOIRE PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET
	8	19	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - 6 BOULEVARD MAURICE RAVEL
	7	20	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE HENRI DUNANT - AVENUE PAUL CEZANNE
		21	ECOLE MATERNELLE JEAN MACE - 2 PLACE GUYNEMER
		22	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE - PLACE DU DOCTEUR CALMETTE
	8	23	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - ALLEE DIDEROT
	7	24	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE - PLACE DU DOCTEUR CALMETTE
		25	CENTRE ADMINISTRATIF, ACCUEIL RDC - 4 PLACE DE NAVARRE
		26	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - 20 RUE RADIGUET
		27	ECOLE MICHEL GEVREY - 12 AVENUE ANNA DE NOAILLES
		28	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ - 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC
		29	MAISON DE QUARTIER LES VIGNES BLANCHES - AVENUE ANNA DE NOAILLES
		30	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ - 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC

Ardt	Circ	CANTON N° 19 : TAVERNY (39 BUREAUX)
ARGENTEUIL	3	BEAUCHAMP - 8 bureaux de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 2 PLACE CAMILLE FOUINAT (bureau centralisateur)
		2 HALL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR - 13 AVENUE PIERRE CURIE
		3 SALLE N° 1 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		4 SALLE N° 2 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		5 ECOLE MATERNELLE DES MARRONNIERS - 41 AVENUE DES MARRONNIERS
		6 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°1 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		7 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°2 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		8 ECOLE LA CHESNAIE - AVENUE JULES MICHELET
		BESSANCOURT - 6 bureaux de vote
		1 SALLE DES FETES - PLACE DU 30 AOUT (bureau centralisateur)
		2 ESPACE MARC STECKAR - RUE DE L'EGLISE
		3 CANTINE DE L'ECOLE LAMARTINE - 3 AVENUE LAMARTINE
		4 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		5 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		6 CANTINE ECOLE SIMONE VEIL - PLACE MALALA YOUSAFZAI
		PIERRELAYE - 7 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO (bureau centralisateur)
		2 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
		3 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
		4 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
		5 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
		6 ECOLE LOUISE MICHEL - 1 RUE JEAN FERRAT
		7 CENTRE DE LOISIRS - 17 RUE DE BESSANCOURT
		TAVERNY - 18 bureaux de vote
		1 SALLE DES FÊTES - PLACE CHARLES de GAULLE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - 88 RUE GABRIEL PERI
		3 SALLE DU FORUM (HOTEL DE VILLE) - PLACE DU MARCHÉ NEUF
		4 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 112 RUE DU MARECHAL FOCH
		5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 112 RUE DU MARECHAL FOCH
		6 ECOLE MATERNELLE GOSCINNY - RUE GUILLAUME DUPUYTREN
		7 ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE - RUE JESSE OWENS
		8 ECOLE MERMOZ 1, GYMNASSE - 16 RUE JEAN MERMOZ
		9 ECOLE MATERNELLE JULES VERNE - CHEMIN DES GENDARMES
		10 GYMNASSE RICHARD DACOURY - 19 RUE COLETTE
		11 ECOLE MERMOZ 2, GYMNASSE - 16 RUE JEAN MERMOZ
		12 SALLE HENRI DENIS - 149, RUE D'HERBLAY
		13 ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL - 19, RUE DES LILAS
		14 ECOLE MATERNELLE "LES BELLES FEUILLES" - 7 RUE DES PRIMEVERES
		15 ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL - RUE DES ECOLES
		16 PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE JULES VERNE - RUE ROBERT DESNOS
		17 ECOLE PRIMAIRE FOCH - 144 RUE DU MARECHAL FOCH
		18 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - 72 RUE DES LILAS

Ardt	Circ	CANTON N° 20 : VAUREAL (61 BUREAUX)
PONTOISE	1	AINCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE D'ARTHIES
		AMBLEVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		AMENUCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DE REUNIONS - 1 ROUTE ST LEGER
		ARTHIES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		AVERNES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 39 GRANDE RUE
		BANTHELU - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 RUE DE LA MAIRIE
		BRAY ET LU - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE L'ECOLE
		BUHY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DES ECOLES
		LA CHAPELLE EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE DUCOURT
		CHARMONT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE DU VILLAGE - 4 GRANDE RUE
		CHAUSSY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL
		CHERENCE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 8 RUE DE L'EGLISE
		CLERY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE DE LA FONTAINE D'ASCOT
		CONDECOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - SALLE POLYVALENTE - 37 RUE DE LA LIBERATION
	10	COURDIMANCHE - 5 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE – RUE VIEILLE SAINT MARTIN (bureau centralisateur)
		2 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE-64 BOULEVARD DES CHASSEURS
		3 ECOLE PRIMAIRE DES CROIZETTES-42 RUE DES GRANDS BOULEAUX
		4 ANTENNE JEUNES – 86 BOULEVARD DES CHASSEURS
		5 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE-64 BOULEVARD DES CHASSEURS
	1	FREMAINVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAISON DU VILLAGE-14 RUE DU PAVE
		GENAINVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE
		GUIRY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE ST NICOLAS
		HAUTE - ISLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 146 ROUTE DE LA VALLEE
		HODENT - 1 bureau de vote

PONTOISE		1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 GRANDE RUE
		LONGUESSE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 14 GRANDE RUE
		MAGNY EN VEXIN - 5 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 20 RUE DE CROSNE (bureau centralisateur)
		2	FOYER DES ANCIENS - 18 BOULEVARD DAILLY
		3	ECOLE D'ARTHEUIL - 4 RUE DES TOURELLES
		4	ECOLE PRIMAIRE ANNE FRANK - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
		5	ECOLE DE L'AUBETTE - 5 BOULEVARD DES URSULINES
		MAUDETOUT EN VEXIN - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - ROUTE DES TILLEULS
	10	MENUCOURT - 4 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - RUE PASTEUR (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN
		3	ECOLE DE LA VALLEE BASSET - RUE DUBAS RUCOURT
		4	ECOLE MATERNELLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN
	1	MONTREUIL SUR EPTE - 1 bureau de vote	
		1	SALLE MUNICIPALE DU MIL'CLUBS - 27 RUE ST DENIS
		OMERVILLE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 1 RUE DE L'ECOLE
		LA ROCHE GUYON - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 8 RUE DU GENERAL LECLERC
		SAGY - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 1 RUE DE LA MAIRIE
		SAINT-CLAIR SUR EPTE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 PLACE ROLLON
		SAINT CYR EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 1 RUE DU PARC
		SAINT GERVAIS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 21 RUE ROBERT GUESNIER
		SERAINCOURT - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 12 RUE DES VALLEES
	10	THEMERICOURT - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - RUE ACHIM D'ABOS
		VAUREAL - 12 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - PLACE DU COEUR BATTANT (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE DES MOISSONS - RUE DE LA GERBE D'OR
		3	GROUPE SCOLAIRE DES SABLONS - AVENUE JULES VALLES
		4	BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES - BOULEVARD DE L'OISE
		5	MAISON VALLERAND - RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
		6	GROUPE SCOLAIRE DE L'ALLEE COUVERTE - AVENUE GAVROCHE
		7	GROUPE SCOLAIRE DES GROUES - SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE
		8	CENTRE SOCIOCULTUREL AGORA - SALLE POLYVALENTE - PLACE DES AMOUREUX
		9	GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS TOUPETS - CHEMIN DES HAUTS TOUPETS
		10	GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE MATERNELLE - MAIL DE L'ETINCELLE
		11	GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE ELEMENTAIRE - MAIL DE L'ETINCELLE
		12	GROUPE SCOLAIRE DES BOULINGRINS - AVENUE SIMONE SIGNORET

1	VETHEUIL - 1 bureau de vote	
	1	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
	VIENNE EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
	1	MAIRIE - 18 ROUTE DE LA MAIRIE
	VIGNY - 1 bureau de vote	
	1	SALLE DES FÊTES, - 4 RUE BEAUDOIN
	VILLERS EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
	1	MAIRIE - ROUTE DE VETHEUIL
	WY DIT JOLI VILLAGE - 1 bureau de vote	
	1	MAIRIE-4 RUE DE LA MAIRIE

Ardt	Circ	CANTON N° 21 : VILLIERS LE BEL (38 BUREAUX)	
SARCELLES	8	BONNEUIL EN FRANCE - 1 bureau de vote	
		1	ETABLISSEMENT SCOLAIRE - 7 RUE DE DUGNY
	9	BOUQUEVAL - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 1 PLACE EUGENE SUE
		GONESSE – 16 bureaux de vote	
		1	SALLE des FÊTES JACQUES BREL-5 RUE DU COMMANDANT MAURICE FOURNEAU (bureau centralisateur)
		2	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 66 RUE DE PARIS
		3	MAIRIE, GRANDE SALLE - 66 RUE DE PARIS
		4	ECOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN HAUTE RUELLE - 22 BIS RUE CLARET
		5	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 36 BIS AVENUE LEON GRANDFILS
		6	ECOLE ELEMENTAIRE ROGER SALENGRO - 96 AVENUE GABRIEL PERI
		7	ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY- 51 AVENUE DES JASMINES
	9	8	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - SQUARE DU NORD
		9	ECOLE MATERNELLE RENE COTY - SQUARE DE LA GARENNE
		10	MAISON DES HABITANTS MARC SANGNIER – SQUARE DES SPORTS
		11	MAISON DE QUARTIER DES TULIPES - AVENUE MAURICE RAVEL
		12	MAISON DES HABITANTS LOUIS ARAGON -20 BIS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
		13	ECOLE MATERNELLE MARIE PAPE-CARPANTIER - 9 RUE ALFRED DE VIGNY
		14	MAISON INTERGENERATIONNELLE DANIEL DABIT - 4 ROND-POINT DES DROITS DE L'HOMME
		15	ECOLE MATERNELLE BENJAMIN RABIER- 35 RUE MAURICE RAVEL
		16	POLE POPULATION EDUCATION SOLIDARITE - 1 AVENUE PIERRE SALVI
	9	ROISSY EN FRANCE - 1 bureau de vote	
		1	COMPLEXE SPORTIF SALLE MARCEL HERVAIS - 55 RUE HOUDART
		LE THILLAY - 3 bureaux de vote	
	9	1	HÔTEL DE VILLE - 21 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2	ECOLE ARNAUD BELTRAME – 9 AVENUE JEANNE D'ARC
		3	ECOLE SIMONE VEIL - 16 AVENUE DES VIOLETTES
	9	VAUD'HERLAND - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 11 RUE DE PARIS
		VILLIERS LE BEL – 15 bureaux de vote	
		1	ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE
		2	HOTEL DE VILLE – 32 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur)
		3	ECOLE DE LA CERISAIE SALLE RESTAURATION – 6 BD SALVADOR ALLENDE
		4	FOYER ERASMES – RUE LOUISE MICHEL
		5	ECOLE LES GALOPINS SALLE MOTRICITE – BD CHARLES DE GAULLE
		6	GYMNASE LANGEVIN – 10 RUE HENRI SELLIER
	8	7	CSC CAMILLE CLAUDEL – 32 BIS AVENUE DU 8 MAI 1945



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

Commune de Corneilles-en-Parisis (Val-d'Oise)

Demande de modification substantielle, d'une autorisation d'exploitation commerciale accordée le 26 novembre 2021 par la CDAC 95, relative à un projet de création d'un ensemble commercial, situé place de Gergovie, au sein du nouveau quartier Seine Parisii, à Corneilles-en-Parisis (95240).

Le projet autorisé en 2021 était composé d'une moyenne surface alimentaire de 940 m² (lot 8) et de 12 boutiques totalisant une surface de vente de 790 m² (lot 7).

La modification substantielle, au sens de l'article L752-15 du code de commerce, concerne la modification des surfaces de vente portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 1 730 m² à 1 759 m² (+ 59 m² pour la moyenne surface alimentaire et - 30 m² pour les 12 boutiques).

DECISION N° 87 du mardi 5 août 2025.

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la CDAC 95 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-006 du 4 juillet 2025 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

1/4

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Vu la demande de permis de construire n° 095 176 21 00054 déposée le 16 août 2021 par la société BNP Paribas Immobilier Résidentiel (lot 8) en mairie de Corneilles-en-Parisis ;

Vu la demande de permis de construire n° 095 176 21 00056 déposée le 19 août 2021 par la société Bouygues Immobilier (lot 7) en mairie de Corneilles-en-Parisis ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant des sociétés Bouygues Immobilier et Corneilles Seine, enregistrée le 13 juin 2025 sous le numéro 87 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant une demande de modification substantielle relative à un projet de création d'un ensemble commercial sis à Corneilles-en-Parisis ;

Vu le rapport du 29 juillet 2025 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 5 août 2025 ;

Considérant que le projet, qui permet de requalifier une friche industrielle (cimenterie Lafarge), s'inscrit dans une opération urbaine mixte qui prévoit, notamment, 1 200 logements environ (dont 30 % de logements sociaux), un port de plaisance, des équipements publics (groupe scolaire, crèche), une véloroute en bord de Seine, 240 places de stationnement réservées aux visiteurs du quartier, 100 arceaux pour les vélos à l'échelle du quartier ainsi qu'un programme commercial de pied d'immeuble formant un ensemble commercial (une moyenne surface alimentaire et 12 boutiques) ;

Considérant que ce projet, qui répond aux besoins de proximité des nouveaux habitants (2 900 personnes environ) et des visiteurs du site en proposant une offre commerciale qualitative et diversifiée (supermarché, boulanger, caviste, opticien...), prévoit également, à l'échelle de l'ensemble commercial, 3 576 m² de traitement paysager dont 540 m² en pleine terre (39 800 m² de plantations en pleine terre à l'échelle du quartier) ;

Considérant que cette demande de modification substantielle, au sens de l'article L752-15 du code de commerce, ne porte que sur une augmentation de 29 m² de la surface de vente précédemment autorisée à l'échelle de l'ensemble commercial (+ 59 m² pour la moyenne surface alimentaire et - 30 m² pour les 12 boutiques), les autres caractéristiques du projet restant inchangées par rapport à l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée le 26 novembre 2021 par la CDAC 95 ;

Considérant que ce projet, qui n'engendre aucune artificialisation supplémentaire, permettra également la création de 60 emplois environ à l'échelle de l'ensemble commercial et renforcera l'attractivité de la commune de Corneilles-en-Parisis.

En conséquence, la commission a autorisé cette demande de modification substantielle, déposée par les sociétés Bouygues Immobilier et Corneilles Seine, relative à un projet de création d'un ensemble commercial, situé place de Gergovie, au sein du nouveau quartier Seine Parisii, à Corneilles-en-Parisis (95240). La surface de vente totale de cet ensemble commercial est désormais portée à 1 759 m² avec une moyenne surface alimentaire de 999 m² et 12 boutiques de secteur 1 et 2 totalisant 760 m². Conformément à l'article L752-15 du code de commerce, lorsqu'elle devient définitive, la présente décision se substitue à l'avis du 26 novembre 2021 de la CDAC 95.

Ont voté favorablement :

- M. Yannick BOEDEC, maire de Corneilles-en-Parisis,
- M. Bernard TAILLY, vice-président de la CA Val Parisii,
- M. Damien WALKER, adjoint au maire d'Argenteuil, commune la plus peuplée de l'arrondissement éponyme,
- M. Luc STREHAIANO, vice-président du conseil départemental du Val-d'Oise,
- M^{me} Marie-José BEAULANDE, maire d'Eaubonne, représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville (78),

2/4

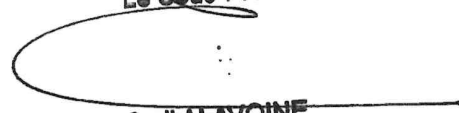
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise relative à une demande de modification substantielle concernant un projet de création d'un ensemble commercial à Corneilles-en-Parisis (95240).

- M^{me} Edith ANDOUVLIE, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Francis LAMARQUE, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M. Christian LAMARCHE, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable (78).

S'est abstenu :

- M. Gérard SANDRET, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable.

P/O Le préfet,

 Le Sous-Préfet

 Cyril ALAVOINE

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION	
- ART. R 752-19 - Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou <u>l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. <u>En cas de décision ou avis favorable</u>, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.	- ART. R 752-20 - Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux au permis prévue à l'article L. 462-1 du code de l'urbanisme et au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R. 752-19 ou, le cas échéant, à l'article R. 752-39 : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de péremption de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.
- ART. R 752-39 - Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture</u> du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.	

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
ART. R 752-30	<u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
ART. R 752-31	<u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial</u> par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. <u>A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
ART. R 752-32	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale</u> , le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. <u>Projets nécessitant un permis de construire</u> : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE	
ART. L 752-23	Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DÉCISION¹ DE LA CDAC² N°87 DU 05/08/2025 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		Lot 7 : 5 010 m². Lot 8 : 7 350 m². Total : 12 360 m².	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Lot 7 : AS 29, 47. Lot 8 : AS 27.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	Surface végétalisée : 3 576m² dont 540 m² de pleine terre (40 m² pour le lot 7 et 500 m² pour le lot 8).	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)	Lot 7 : 28 arbres en bac intégrés au parc de stationnement aérien. Lot 8 : 53 arbres.	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 730 m²			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1	+ 12 boutiques 790 m²		
			SV/magasin ³	MS : 940 m²			
			Secteur (1 ou 2)	1			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 759 m²			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1	+ 12 boutiques 760 m²		
			SV/magasin ⁴	MS : 999 m²			
			Secteur (1 ou 2)	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	240 places visiteurs (dont 97 sur le lot 7)			
			Electriques/hybrides	10 % des places précablées			
			Co-voiturage	-			
			Auto-partage	4			
			Perméables	-			
	Après projet	Nombre de places	Total	240 places visiteurs (dont 97 sur le lot 7)			
			Electriques/hybrides	10 % des places précablées + 2 bornes.			
			Co-voiturage	-			
			Auto-partage	4			
			Perméables	-			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet						
	Après projet						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet						
	Après projet						

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des

XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Arrêté DDARS n° 2025-158

portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu les demandes d'avis adressées en date du 6 juin 2025 auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du président du Syndicat MG France et de la Chambre Syndicale des Médecins du Val d'Oise ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 7 juillet 2025 faisant suite à la décision de la chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins rendue publique le 25 mars 2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-125 du 26 juin 2025 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

08 AOÛT 2025

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone ou Mail
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	secretariat.dr.delmas@gmail.com
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
MIFTAH Sanaa	109 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 73 65 73 75
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	01 39 09 19 95
BELKAHIA Najla	13rRue du Pic Cendré	60520	LA CHAPELLE EN SERVAL	03 44 21 51 68
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
BERBAK Thomas	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
MUSHTAQ Addil	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
MOHAMMAD AHSAN Haroon	17 rue Victor Hugo	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 77 27
DIOP Abdoul Ahad	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	Centre médical Les Sources 3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
BERDAH Séverine	173 avenue Maurice Berteaux	78500	SARTROUVILLE	06 74 55 05 19
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - août 2025

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
CARDIOLOGIE	NITENBERG Alain	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE VISCERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSI Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
	GOLFFIER Claudio	3 chemin des trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 19
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GASTRO-ENTEROLOGIE	DREANIC Johann	Clinique Claude Bernard 9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 15
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
ONCOLOGIE	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
ORL	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 20 75
PNEUMOLOGIE	DOURNOVO Pierre	104 rue de Paris	95150	TAVERNY	06 61 12 33 72
	VETTERL François	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	DELALE Nicole	Maison de Santé 21 avenue du Général Leclerc	95560	CHAMPAGNE S/OISE	06 65 69 51 99
	MOUILAH Hamza	42 Avenue du Hazay	95800	CERGY	06 95 60 11 06
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00
PSYCHIATRIE	RAHAL Mohammed	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20

DD95 - août 2025

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
	BENHADDAD Khoudir	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	YAHOUJI Rezika	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	BALLARD Magali	1 rue Jeanne Planche	95150	TAVERNY	07 49 25 64 65

Arrêté DDARS n° 2025-162

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 30 juin 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 30 juin 2025 à 20h00 au lundi 7 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-134 du 4 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 7 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-138 du 10 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au lundi 21 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-142 du 18 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 21 juillet 2025 à 20h00 au lundi 28 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-153 du 24 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 28 juillet 2025 à 20h00 au lundi 04 août 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-157 du 1er août 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 04 août 2025 à 20h00 au lundi 11 août 2025 à 09h00 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 11 août 2025 à 20h00 au lundi 18 août 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

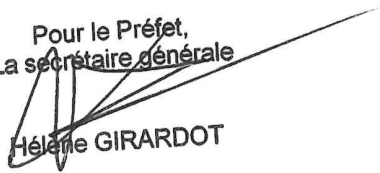
Article 6 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le

- 7 AOUT 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Hélène GIRARDOT

ANNEXE : LISTE DES PHARMACIES DE GARDE

Date de garde	Jour de la semaine	Type de garde	Nom de la Pharmacie	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	Secteur	Zone
11/08/2025	Lundi	Nuit	Pharmacie DU SQUARE	5 square des sports	95500	GONESSE	01 39 85 17 92	95 02 02	95 02
12/08/2025	Mardi	Nuit	Pharmacie DU BOIS JACQUES	36, AVENUE DE PARIS	95600	EAUBONNE	01 39 59 42 49	95 06 06	95 06
12/08/2025	Mardi	Nuit	Pharmacie LES PINS	18 avenue du Président Kennedy	95180	MENUCOURT	01 34 42 59 63	95 08 08	95 08
13/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie DU PARC	27 rue de Paris	95310	Sain-Ouen L Aumône	01 30 37 33 61	95 08 08	95 08
13/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie CANITROT	170 bis, avenue Pierre Sépard	95400	VILLIERS LE BEL	01 39 85 06 06	95 02 02	95 02
14/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie ROUSSEAU	6 PLACE DES VICTIMES DU V2	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 83 47 61	95 03 03	95 03
15/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie DE L'AVENUE (THEAUDIN - PARLIER)	4, ROUTE DE ROYAUMONT	95270	VIARMES	01 30 35 33 60	95 01 01	95 01
15/08/2025	Vendredi	Dimanche et JF	Pharmacie DE L'AVENUE (THEAUDIN - PARLIER)	4, ROUTE DE ROYAUMONT	95270	VIARMES	01 30 35 33 60	95 01 01	95 01
16/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie JOLY JOLY	6, Grand Place Hubert Jolivet	95290	L'Isle Adam	01 34 69 52 85	95 01 01	95 01
16/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie KENNEDY	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95 08 08	95 08
17/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie JOLY JOLY	6, Grand Place Hubert Jolivet	95290	L'Isle Adam	01 34 69 52 85	95 01 01	95 01
17/08/2025	Dimanche	Dimanche et JF	Pharmacie JOLY JOLY	6, Grand Place Hubert Jolivet	95290	L'Isle Adam	01 34 69 52 85	95 01 01	95 01
17/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie Principale (BERRAHIOUI)	15 mail Martin Luther King	95870	BEZONS	01 30 76 77 23	95 04 04	95 04
17/08/2025	Dimanche	Dimanche et JF	Pharmacie Principale (BERRAHIOUI)	15 mail Martin Luther King	95870	BEZONS	01 30 76 77 23	95 04 04	95 04
17/08/2025	Dimanche	Dimanche et JF	Pharmacie DU SQUARE	5 square des sports	95500	GONESSE	01 39 85 17 92	95 02 02	95 02
17/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie DU SQUARE	5 square des sports	95500	GONESSE	01 39 85 17 92	95 02 02	95 02
17/08/2025	Dimanche	Dimanche et JF	Pharmacie KENNEDY	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95 08 08	95 08
17/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie KENNEDY	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95 08 08	95 08



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé modificatif D. 2025-336
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP932233653**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu le récépissé n°D.2025-45 du 10 février 2025 délivré à madame Stoica Bobescu Magdalena Carmen enregistré sous le numéro SAP 932233653 ;

Vu la déclaration modificative déposée le 03/08/2025 par madame Stoica Bobescu Magdalena Carmen en qualité de dirigeante de l'établissement principale Carcris'Cleaning ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/08/2025 par madame Stoica Magdalena en qualité de dirigeante de l'établissement principal Carcris'Cleaning situé au 55 rue de l'église 95150 Taverny et enregistrée sous le N°932233653 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 AOUT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La cheffe de service Insertion
des publics adultes

La Cheffe de service Jeunesse et
Formation professionnelle

Zakia LANANI



La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-335
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP891703472**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/08/2025 par monsieur Sanogo Yacouba en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 chemin des Bourgognes 95000 Cergy et enregistrée sous le N°891703472 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

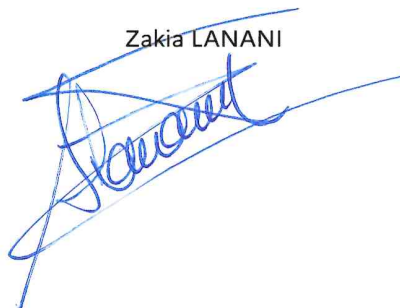
04 AOUT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La cheffe de service Insertion
des publics adultes

La Cheffe de service Jeunesse et
Formation professionnelle

Zakia LANANI



La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-334
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP844669655**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/08/2025 par monsieur Qayyum Nasir en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 18 place de France chez ASDM domiciliation N°222 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° 844669655 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

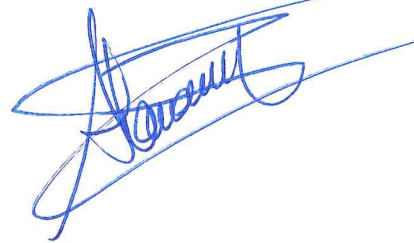
04 AOUT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La cheffe de service Insertion
des publics adultes

La Cheffe de service Jeunesse et
Formation professionnelle

Zakia LANANI



La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-337
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP527781694**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/08/2025 par madame Wacogne Pauline en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 place de la libération 95810 Vallangoujard et enregistrée sous le N°527781694 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 AOUT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La cheffe de service Insertion
des publics adultes

La Cheffe de service Jeunesse et
Formation professionnelle

Zakia LANANI


La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-338
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989080205**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le par monsieur Niakate Mamadou en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 avenue de la constellation Apt 022 – 2 ETG D – bâtiment 70 95800 Cergy et enregistrée sous le N°989080205 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 AOUT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La cheffe de service Insertion
des publics adultes

La Cheffe de service Jeunesse et
Formation professionnelle

Zakia LANANI



La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2025-339

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP911022796**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/08/2025 par madame Bakar Laila Nazmine en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 5 cours des frontons 95800 Cergy et enregistrée sous le N°911022796 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 AOUT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

La cheffe de service Jeunesse et
formation professionnelle

Zakia LANANI

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-340
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989943527**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/08/2025 par madame Mazouz Lamia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 18 rue de pont à mousson 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°989943527 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 AOUT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

La cheffe de service Jeunesse et
formation professionnelle



Zakia LANANI

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-341
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989978325**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/08/2025 par madame Debbou Ichlal Sabrina en qualité de dirigeante de l'établissement principal Debbou services situé au 40 avenue Albert Sarraut 95190 Goussainville et enregistrée sous le N°989978325 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 AOÛT 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
La directrice départementale par Intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

P/La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

La cheffe de service Jeunesse et
formation professionnelle



Zakia LANANI

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

à

Monsieur Pierre-Louis BEHOT
EARL DES SOURCINS
5 RUE DE LA LIBERATION
95450 CONDECOURT

Service Régional de l'Économie Agricole

Affaire suivie par : Stéphanie COUTTE

Tél. : 01 82 52 45 83

Mél. : stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr

Paris, le 31 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER

Tél. : 01 34 25 24 27

Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter - DOCUMENT A CONSERVER

AR n°

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 13 juin 2025 vous avez déposé, auprès de la direction départementale du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 20 juillet 2025 pour une installation à titre principal dans le cadre du dispositif AIJA en tant qu'associé exploitant, gérant au sein de l'EARL DES SOURCINS, sur 62,4818 ha de terres agricoles situées sur les communes de CONDECOURT et SERAINCOURT et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 62,4818 ha , surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Île-de-France ;

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01 82 52 46 46

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31 décembre 2023 ;
- Les biens sont exploités par l'EARL DES SOURCINS au jour de la déclaration.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter** et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

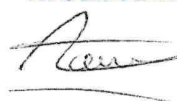
La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Adjointe à la cheffe du service régional de l'économie agricole

Anne-Laure LAVAL



ANNEXE :

LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR L'EARL DES SOURCINS

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
CONDECOURT	ZA	21	0 ha 50 a 00 ca
CONDECOURT	ZB	63	0 ha 42 a 85 ca
CONDECOURT	ZB	128	0 ha 07 a 60 ca
CONDECOURT	ZB	131	0 ha 64 a 08 ca
CONDECOURT	ZB	131	0 ha 07 a 12 ca
CONDECOURT	ZB	134	0 ha 12 a 40 ca
CONDECOURT	ZB	135	0 ha 58 a 80 ca
CONDECOURT	ZB	159	0 ha 03 a 55 ca
CONDECOURT	A	925	0 ha 26 a 73 ca
CONDECOURT	ZB	142	6 ha 16 a 40 ca
CONDECOURT	ZC	2	8 ha 68 a 00 ca
CONDECOURT	ZA	9	6 ha 66 a 10 ca
CONDECOURT	ZB	28	0 ha 17 a 20 ca
CONDECOURT	ZB	29	1 ha 94 a 70 ca
CONDECOURT	ZB	33	0 ha 21 a 85 ca
CONDECOURT	ZB	155	0 ha 17 a 79 ca
CONDECOURT	ZB	155	0 ha 71 a 16 ca
CONDECOURT	ZE	47	8 ha 58 a 65 ca
CONDECOURT	C	156	0 ha 35 a 90 ca
CONDECOURT	ZB	11	0 ha 68 a 90 ca
CONDECOURT	ZC	109	1 ha 93 a 79 ca
CONDECOURT	ZE	33	0 ha 29 a 00 ca
SERAINCOURT	W	51	0 ha 35 a 39 ca
SERAINCOURT	Y	75	0 ha 58 a 74 ca
SERAINCOURT	Y	79	0 ha 95 a 30 ca
SERAINCOURT	Y	101	0 ha 85 a 24 ca
SERAINCOURT	Y	101	0 ha 85 a 24 ca
SERAINCOURT	W	48	3 ha 43 a 45 ca
SERAINCOURT	W	48	3 ha 43 a 45 ca
SERAINCOURT	W	49	2 ha 93 a 88 ca
SERAINCOURT	W	53	0 ha 28 a 00 ca
SERAINCOURT	W	55	0 ha 78 a 75 ca
SERAINCOURT	Y	0004	1 ha 49 a 34 ca
SERAINCOURT	Y	0004	1 ha 49 a 34 ca
SERAINCOURT	Y	0004	0 ha 74 a 67 ca
SERAINCOURT	Y	0033	1 ha 16 a 64 ca
SERAINCOURT	Y	0033	1 ha 16 a 64 ca
SERAINCOURT	Y	0033	2 ha 33 a 27 ca
SERAINCOURT	W	0054	0 ha 07 a 07 ca
SERAINCOURT	W	0052	0 ha 21 a 20 ca
TOTAL PARCELLAIRE			62 ha 48 a 18 ca

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2025-18404

déclarant cessibles, au bénéfice de la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (CPA), les emprises nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain «Les Hauts de Marcouville » sur le territoire de la commune de Pontoise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18090 en date du 20 décembre 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-17896 du 30 août 2024 prescrivant, sur le territoire de la Communauté Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), du mercredi 02 octobre 2024 au lundi 04 novembre 2024 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique incluant la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), une enquête parcellaire conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain les « Hauts de Marcouville » sur le territoire des communes de Pontoise et d'Osny et à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et Les Echos), respectivement le 13 septembre 2024 pour la première parution, et le 02 octobre 2024 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes de Pontoise, d'Osny et à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Pontoise en date du 28 novembre 2024, par le maire d'Osny en date du 25 novembre 2024, et par le président de la CACP en date du 02 décembre 2024 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2024, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et Osny, un avis favorable sur la création de la ZAC ainsi qu'un avis favorable avec réserve sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération du 2 avril 2024 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny, et autorisant le président de la CACP à transmettre pour avis le projet de dossier de création de cette ZAC à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en date du 17 décembre 2024 :

- portant déclaration de projet et affirmant le caractère d'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et Osny ;
- portant approbation de la création de la ZAC ;
- approuvant le traité de concession d'aménagement entre la CACP et CPA ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024, autorisant le président de la CACP à solliciter le préfet afin de délivrer l'arrêté de cessibilité du projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville » au bénéfice de la SPL Cergy-Pontoise Aménagement ;

Vu l'arrêté n°2025-18317 en date du 16 avril 2025 portant déclaration d'utilité publique, au profit de CPA, du projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et Osny ;

Vu le courrier du président de la CACP en date du 05 février 2025 sollicitant auprès du préfet, la délivrance d'un arrêté DUP et d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de Cergy-Pontoise Aménagement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de Cergy-Pontoise Aménagement sur le territoire de la commune de Pontoise, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville », telles que désignées dans l'état parcellaire et plan parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la maire de la commune de Pontoise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 25 JUL. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"



Philippe Court

Philippe COURT

25 JUL. 2025

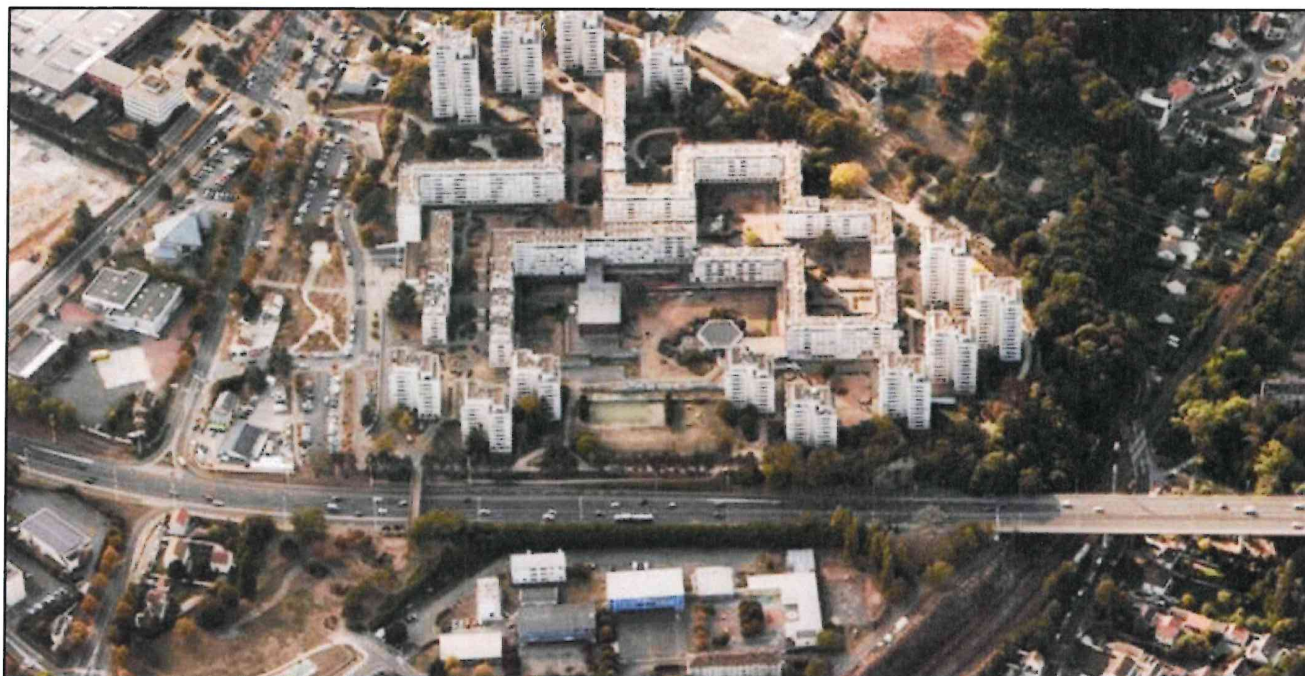
Cergy-Pontoise Aménagement
Bâtiment Le Verger
Rue de la Gare
95015 CERGY

MAÎTRE D'OUVRAGE

Renouvellement urbain du quartier Les Hauts de Marcouville Commune de Pontoise

B - Dossier d'enquête parcellaire

2. État parcellaire



TPF ingénierie
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGENIERIE

Junin 2025